L'an Deux Mil Vingt, le quatorze septembre à dix-neuf heures, sur convocation adressée le premier juin deux mil vingt, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS - Martine CHAPELLIERE - Thérèse LE SERGENT - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN - Valérie CHOQUET-AUDOIN

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET - Jessy COCHEREL Fabrice CHOMARD - Morgan LE ROYER - Gérard LIVET - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES *: Mme Anne-Marie BONNET (procuration à Mme Nadine KIERS-PERRAULT)*

ABSENTS *: Mme Françoise ALLIDIER*

Secrétaire de séance : M. Alain BERARD

POINT 1 : *Désignation d'un correspondant défense*

Vu *la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappel la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune*
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » ;
Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens ;
Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement ;

L'unique candidat est M. Gérard LIVET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la l'unanimité :
- ***DESIGNE*** *M. Gérard LIVET comme « correspondant défense »*

POINT 2 : *Proposition pour les membres du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Champfleur Gesnes-le-Gandelin*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune doit proposer le nom de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants à la Communauté Urbaine d'Alençon pour le Syndicat d'Adduction en Eau Potable Champfleur Gesnes-le-Gandelin.
Après appel à candidature, il est proposé les noms suivants :

Titulaire	***Suppléant***
KIERS PERRAULT Nadine	*LIVET Gérard*
SCORNET Frédéric	*CABARET Christophe*
NOE Laurent	*CHAPELLIERE Martine*
COCHEREL Jessy	*LE SERGENT Thérèse*

POINT 3 *: Recrutement d'un agent en contrat CAE-PEC (Contrat de droit privé)*

Vu *le code du travail ;*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
Vu *l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;*

Le Maire informe l'assemblée :
Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Pays de la Loire est fixé à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E- PEC pour les fonctions de à temps complet (aide plafonnée à 20 heures) pour une durée de 12 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées (le SMIC horaire est la rémunération minimale, l'employeur peut prévoir une rémunération supérieure)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'adopter la proposition ci-dessus présentée ;*
- ***DECIDE*** *d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;*
- ***DECIDE*** *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

POINT 4 *: Nomination d'un coordonnateur communal – recensement de la population*

Le Maire,
Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,*
Vu *la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,*
Vu *le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,*
Vu *le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,*
Vu *le tableau des emplois adopté par le conseil le 08 juillet 2020 ;*
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, la Secrétaire Générale des Services.*
- ***DIT*** *qu'elle sera déchargée de certaines de ses missions et, ce le cas échéant, les heures consacrées aux opérations de recensement feront l'objet d'un repos compensateur équivalent.*

POINT 5 *: Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,*
Vu *la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,*
Vu *la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,*
Vu *la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;*
Vu *le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19*
Considérant *que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.*
Considérant *que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Arçonnay,*

Le Maire propose à l'assemblée :

ARTICLE 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

ARTICLE 2 : Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

- *Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de maintenance des espaces et des locaux, et de nettoyage et de désinfection des locaux ;*
- *Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;*
- *Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées, et de la continuité des services d'animations auprès des enfants de la collectivité*

ARTICLE 3 : Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum 200 euros selon les critères suivants :

- *Taux n°1 : 200 euros*

Public concerné : agents mobilisés régulièrement dans la semaine (roulement, un jour sur deux...) principalement sur site dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

- *Taux n°2 : 180 euros*

Public concerné : agents mobilisés régulièrement dans la semaine (roulement, un jour sur deux...) principalement en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

- *Taux n°3 : 150 euros*

Public concerné : agents mobilisés ponctuellement dans la semaine (en fonction du nombre de jours travaillés et de la mission exercée) sur site et/ou en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

ARTICLE 4 : Le montant individuel attribué, pour un même taux, pourra varier en fonction des conditions de travail (sur site et/ou travail à distance), du nombre de jours travaillés et des missions exercées en lien avec la crise sanitaire, au regard du plan de continuité d'activité.

ARTICLE 5 : Elle sera versée en une seule fois en 2020, et n'est pas reconductible.

ARTICLE 6 : L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son versement.*

POINT 6 : *Réalisation d'un emprunt – Travaux Voirie 2020*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du budget 2020, il était prévu un emprunt de voiries à hauteur de 400 000€, et n'a pas encore été réalisé. Cet emprunt est destiné à financer les travaux de voirie Rue du Champ Vilain (Golf). Trois banques ont été sollicitées pour cet emprunt. La Caisse d'Epargne étant désignée la mieux-disante, il est fait présentation de cette proposition d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes.

Projet :

Nom du projet	Travaux de Voirie
Montant	400 000€

Conditions financières :

Durée	20 ans
Durée totale (en nombre d'échéance)	80
Taux d'intérêt	0.74%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	Progressif à échéance constantes
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	400.00€
Remboursement anticipé total du capital	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité (non plafonnée)

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne avec les caractéristiques ci-dessus présentées.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.*

POINT 7 : *Décision modificative n°1 – Budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie*

Considérant *le Budget Primitif du budget Principal voté le 3 juin 2020,*
Considérant *la modification du stock suite à une erreur de bornage d'un lot restant à vendre, et l'obligation d'effectuer des études géotechniques sur les sols de chaque lot (décret du 22 juillet 2020)*
Considérant *qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au budget lotissement*

Sections	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DI	040- opérations d'ordre de transferts	3555 - Terrains aménagés	326 905,26 €	- 88 284,74€	415 190,00 €
DI	16 - Emprunt et dettes assimilées	168741 - Communes membres du GPF	107 176,77 €	- 88 284,74€	18 892,03 €
DF	65 - Autres charges de gestion courante	6522 - Excédent des budgets annexes	41 697,03 €	+ 42 684,74€	84 381,77 €
DF	011-charges à caractère général	6045 – Achat d'études, prestation de service	0,00 €	+ 8 000,00€	8 000,00 €
RF	042- opérations d'ordre de transferts	71355 - Variation des stocks de terrain aménagés	326 905,26 €	+ 88 284,74€	415 190,00 €
RF	70 - Produits de service	7015 - Vente de terrains aménagés	199 250,00 €	- 37 600,00€	161 650,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** *la Décision modificative n°1 du budget lotissement de l'exercice 2020 intégrant les informations précisées ci-dessus,*

POINT 8 *: Décision modificative n°21 – Budget Principal*

Considérant *le Budget Primitif du budget Principal voté le 3 juin 2020,*
Considérant *l'augmentation de la Dotation d'équipement pour le projet de construction de la nouvelle Mairie,*
Considérant *la modification des stocks du budget lotissement,*
Considérant *le manque de crédit au chapitre 20,*
Considérant *la nécessité de réévaluer l'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnements,*
Considérant *qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au budget principal*

Sections	Opération	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DI		20 –immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	6 050.00€	+ 2 000.00€	8 050.00€
DI		020- Dépenses imprévues	020 – dépenses imprévues	0.00€	+ 2 000,00€	2 000,00€
DI	17	23 – immobilisation en cour	2315 – installation matériel et outillages techniques	686 963.25€	+ 14 000.00€	700 963.25€
DI		16 - Emprunt en euros	1641 - Emprunt en euros	100 000,00 €	+ 2 500,00	102 500,00 €
RI	54	13 – Subventions d'investissement	1341 – DETR	420 012.00€	+ 100 838.00€	520 850.00€
RI		27 – Autres immobilisations en cours	27638 – Autres établissements publics	107 176.77€	- 88 284,74€	18 892,03 €
RI		021- virement de la section de fonctionnement	021- virement de la section de fonctionnement	235 985.56€	+ 7 946,74	245 932,30 €
DF		023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	235 985.56€	+ 7 946,74€	245 932,30 €
DF		012 - Charges de personnels et frais assimilés	6453 - cotisation aux caisses de retraites	80 500,00 €	+ 8 000.00€	88 500,00 €
DF		012 - Charges de personnels et frais assimilés	6218 - Autre personnel extérieur	110 400,00 €	- 4 500,00€	105 900,00 €
DF		12 - Charges de personnels et frais assimilés	64161 - Emplois jeunes	0,00 €	+ 4 500,00€	4 500,00 €
DF		65 – Autres charges de gestion courante	6534 – cotisation de sécurité sociale – part patronale	6 800.00€	+ 2 500.00€	9 300.00€
DF		011 – charges à caractère générales	615221 – Entretien et réparation bâtiments publics	31 609.05€	+ 24 238,00€	47 847,05 €
RF		75- Autre produit de gestion courante	7551 - Excèdent des budgets annexes à caractère administratif	41 697.03€	+ 42 684,74€	84 381,77 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** *la Décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2020 intégrant les informations précisées ci-dessus,*

POINT 9 *: Délégation de compétence à la Communauté Urbaine d'Alençon en matière d'autorisation d'urbanisme*

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLUi ou PLU) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, certificats d'urbanisme).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon possède la compétence « Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu » depuis sa création au 1er Janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1er janvier 1999 par la Communauté Urbaine, monsieur le Maire rappelle l'article L.422.3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art. L.422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :
- *L'instruction des demandes d'urbanisme ;*
- *La délivrance des autorisations d'urbanisme ;*
- *La fixation des participations et taxes d'urbanisme.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- ***DELEGUE** à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

***POINT 10** : Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle ZE36 à la communauté Urbaine d'Alençon dans le cadre de l'installation du terminus de la ligne 1*

***Vu** les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Considérant** le déplacement du terminus de la ligne de bus n°1 sur la commune, et dans le cadre de l'aménagement de cette nouvelle structure, le Communauté de communales d'Alençon demande l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune - parcelle cadastrée ZE n°36 d'une surface d'environ 1200m².*
***Considérant** que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune*
***Considérant** le courrier de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 11 aout 2020,*
Monsieur le Maire propose la cession de cette bande de terrain issus de la parcelle ZE n°36 pour 0.50€/m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- ***APPROUVE** la vente d'une bande de terrain issue de la parcelle communale ZE n°36 située le long de la RD 338 « Maleffre » représentant environ 1200m², au profit de la Communauté Urbaine d'Alençon, au prix de 0.50€/m².*
- ***DIT** que les frais d'acte, d'études et les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier*

***POINT 11** : Convention de mise à disposition de locaux – Relai Assistantes Maternelles*

***Considérant** le planning établi chaque semestre par la Communauté Urbaine d'Alençon,*
***Considérant** la demande mise à disposition gratuite des locaux (et des fluides)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle n°3 du Centre Culturel Henri Gardien, pour une mise à disposition des locaux selon le calendrier prévisionnel établi chaque semestre.*

***POINT 12** : Modification des limites d'agglomération RD55 - RD 55p – RD 338 et RD 338bis*

***Vu** Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;*
***Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2 ;*
***Vu** le Code de Voirie Routière ;*
***Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;*
***Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques (décision prise par arrêté) ;*

Considérant *l'avis de l'ATD Nord Sarthe concernant les limites d'agglomérations sur les routes départementales, Monsieur le Maire rappelle que la zone agglomérée située le long de la RD55, nécessite un raccourcissement du fait de l'absence d'habitation ; que la zone agglomérée le long de la RD55p nécessite une modification du fait de l'écart entre les panneaux EB10 et EB20 sur la RD55p en sortie d'agglomération, et qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté en date du 14 février 2019 concernant les RD 338 et 338bis en ce sens que la désignation n'est plus correcte.*

- *Les modifications de limite d'agglomération suivantes :*

Désignation de la zone traversée	***Voie***	***Repères kilométriques et géographiques***
ARCONNAY	*R.D. n°55*	*PR 21+888 au PR21+1223*
ARCONNAY	*R.D. n°55p*	*PR22+005 au PR22+934*
ARCONNAY	*R.D n°338*	*PR93+884 au PR95 +567*
ARCONNAY	*R.D. n°338 bis*	*PR0+000 au PR0 +020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DONNE*** *un avis favorable pour le déplacement des limites d'agglomération communales (sur les routes départementales) comme présenté ci-dessus.*

POINT 13 *: Mise à disposition du stade communal auprès du club de football de St-Germain du Corbéis*

Vu *la demande de la commune de St-Germain du Corbéis, de mise à disposition du stade communal au club de football de St-Germain du Corbéis, suite aux travaux de réfection de la pelouse de leur stade de football.*
Considérant *la disponibilité du stade municipal pour la saison 2020/2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DONNE*** *un avis favorable à la demande de la commune de St Germain pour la mise à disposition du stade communal par le club de football de St-Germain du Corbéis,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de St-Germain du Corbéis et le club de football de St-Germain du Corbéis afin de déterminer les modalités de mise à disposition du terrain de football et de ses annexes.*

POINT 14 *: Mise à disposition du stade communal – Club de football américain communal*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un habitant de la commune souhaite créer un club de football américain sur la commune d'Arçonnay.
Ce dernier demande une mise à disposition du stade de football communal.

Considérant les disponibilités du stade municipal pour la saison 2020/2021 et l'accord avec le Club de football de Saint-Germain-du-Corbéis utilisateur du stade pour la même période,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DONNE*** *un avis favorable à la demande de cet administré pour la mise à disposition du stade communal et ses annexes par un futur club de football américain communal.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer une convention avec la future association de football américain.*

POINT 15 *: Approbation du projet de travaux de réhabilitation de la nouvelle Mairie et autorisation de publier les offres de marché*

Point du jour ajourné.

POINT 16 *: Réhabilitation d'un bâtiment communal en mairie et accueil d'autres services publics :*
Subvention du Conseil Départemental – Fond de relance

Monsieur le Maire expose :
La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus a nécessité la mise en œuvre de mesures de confinement qui a fait entrer le pays dans une crise économique dont les secteurs du bâtiment et des travaux publics ont été particulièrement touchés ayant un impact majeur sur l'emploi.

Face à cette crise le Département a souhaité soutenir l'effort de relance de l'activité et propose un plan de relance de 12M€.

Ainsi le département pourra, à travers ce fonds exceptionnel, financer entre-autre les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en mairie et accueil d'autres services publics.

La Commune d'Arçonnay souhaite s'inscrire dans ce plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics en sollicitant des subventions au taux maximum pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en mairie et accueil d'autres services publics.
Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont estimés à hauteur de 908 000€ HT (partie prestations travaux)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***SOLLICITE*** *une subvention d'un montant aussi élevé que possible, auprès du Département de la Sarthe, dans le cadre du plan de relance, pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en mairie et accueil d'autres services publics,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 16 bis *: Réhabilitation d'un bâtiment communal en mairie et accueil d'autres services publics : Subvention du Conseil Départemental – Programme Départemental de sauvegarde du patrimoine rural non protégé.*

Monsieur le Maire expose

Suite au projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en mairie et accueil d'autres services publics, il y a lieu de solliciter une aide du Conseil Départemental dans le cadre du programme départemental de sauvegarde du Patrimoine rural non protégé.

Considérant que la subvention au titre du programme départemental de sauvegarde du Patrimoine rural non protégé peut être séparée en deux parties :

- *Travaux (extérieurs structures de l'édifice et travaux de mises hors d'eau et hors d'airs en priorité) à hauteur de 20% avec un plafond de 80 000€ maximum.*
- *Aide à l'assistance à la maîtrise d'œuvre à hauteur de 50% jusqu'à 6 000€ maximum*

L'estimation de la dépense totale des travaux s'élève à 919 000.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***SOLLICITE*** *le concours financier du Département de la Sarthe au taux maximum au titre du programme départemental de sauvegarde du Patrimoine rural non protégé.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.*

POINT 17 *: Contrat de maintenance chaudière et chauffage des bâtiments publics - EIFFAGE - Avenant 1*

Vu *le contrat de maintenance n°18650229-B du 12/12/2018*
Considérant *qu'il y a lieu de modifier le contrat initial en ce sens que la salle de judo n'est pas prise en compte (+ value de 120€ HT), et d'y supprimer l'ancienne mairie 1, place du 8 mai 1945 (- value de 134€HT)*
Considérant *que le prix du marché initial est impacté comme suit :*

Entreprise	Montant du marché HT	Montant de la TVA	Montant du marché TTC	Montant de l'avenant HT	Montant de la TVA	Montant de l'avenant TTC	Nouveau Montant du Marché	Montant de la TVA	Nouveau Montant du Marché
EIFFAGE	2 358,00 €	471,60 €	2 829,60 €	- 14,00 €	- 2,80 €	- 16,80 €	2 344,00 €	468,80 €	2 812,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *l'Avenant n°1 du contrat de maintenance chaudière et chauffage des bâtiments publics - EIFFAGE - comme présenté ci-dessus.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier*

POINT 18 **:** *Choix d'un prestataire pour le site internet communal*

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le site internet doit être changé suite à la dénonciation du contrat avec le prestataire actuel.
Il laisse la parole à Mme KIERS-PERRAULT.
Il est proposé d'adhérer au site mutualisé de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *de conventionner avec la société INFOCOB et de choisir le site mutualisé de la CUA.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- ***DIT*** *que les crédits sont inscrits au budget*

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)